




# CHEQUES-VACANCES

 Destiné à permettre aux agents de constituer ou d'accroître leur budget consacré aux vacances.

 Constitution d'une épargne initiale qui est ensuite bonifiée par une contribution de l'État employeur.

 Titre nominatif qui peut être remis aux collectivités publiques et à des prestataires de services agréés en paiement des dépenses effectuées sur le territoire national, par les bénéficiaires pour leurs vacances.

 Epargne de l'agent prélevée mensuellement par le prestataire et abondée d'une participation de l'employeur.

 Cumulable avec les autres prestations servies au personnel de la fonction publique au titre de l'aide aux vacances (séjour en colonies de vacances par exemple).

La valeur faciale des chèques est égale au montant de l'épargne constituée par l'agent, augmentée d'un taux de bonification variant de 10 à 35 % du revenu épargné par l'agent, selon le revenu fiscal de référence de l'année concernée, pendant une période de 4 à 12 mois.

Le taux de bonification est majoré pour les agents handicapés ainsi que pour les agents âgés de moins de 30 ans.

Le bénéfice est soumis à condition de ressources du foyer fiscal du demandeur, qui varie selon la composition dudit foyer fiscal.

Faire une simulation ou une demande directement en ligne sur le site internet dédié au dispositif.



<https://www.ancv.com/obtenir-le-cheque-vacances>